



L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOUILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l'assemblée désigne FOUILLET Frédéric en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance 22 mars 2026
- 1. Délégations du conseil municipal consenties au maire
- 2. Indemnités des élus
- 3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 4. Planning des réunions de conseil municipal
- 5. Réflexion sur la mise en place d'un règlement intérieur
- 6. Réflexion sur la mise en place des permanences d'élus
- 7. Mise en place des commissions communales
- 8. Questions diverses

Validation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026. Le nombre d'élus présent est erroné et va être corrigé (15 au lieu de 14). L'assemblée n'émet pas d'autre remarque sur le procès-verbal

Le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

1. Délégations du conseil municipal consenties au maire – DCM 2026-38

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Liste des délégations possibles :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (*par exemple : de 2500 € par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 5000 €
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes conditions que le point précédent ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (*par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...*), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce

même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Teneur des discussions :

Les clauses 16, 17 et 20 sont précisées (limites fixées par le conseil municipal). La clause 24 est ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOUILLET
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P x C A	P x C A	P x C A	P C A x	P C A x

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations surlignées dans le texte ci-dessus

2. Indemnités des élus – DCM 2026-39 et DCM 2026-40

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Une majoration d'indemnité de fonction du maire et des adjoints résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du CGCT de 15 % est prévue au titre de Commune Bureau Centralisateur de Canton.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

1 x 44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027 = 45 074.36 €

Majoration 15 % (bureau centralisateur) = 6 761.15 €

TOTAL = 51 835.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières décide, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOUILLET
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P x C A	P x C A	P x C A	P C A x	P C A x

• Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- La commune de Trévières bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales en tant que bureau centralisateur de canton, les indemnités de fonction du maire et des 3 adjoints sont majorées de 15 %, dans la limite des plafonds réglementaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – DCM 2026-41

Le conseil municipal de Trévières doit désigner ses délégués dans les organismes extérieurs :

NOM	Prénom	Fonction	Isigny-Omaha Intercom	SDEC Energie	CNAS	Parc des Marais	CA du collège	SIAEP Isigny-Trévières	Correspondant Défense
			2 T	2 T	1 T	1 T	1 T	2 T	1 T
BISSON	Odile	Maire	T		T				
LEGROS	Martial	1er adjoint	T						
PERIOT	Rosemaine	2ème adjoint							
CLEMENT	Benjamin	3ème adjoint		T					
FOEILLET	FREDERIC	Conseiller		T					
TANQUEREL	VALERIE	Conseiller							
MOUCHEL	BRUNO	Conseiller							
MASSON	FANNY	Conseiller							
HERQUIER	LOYS	Conseiller							
LEGROS	LUCIE	Conseiller						T	
VAUTIER	ANTOINE	Conseiller						T	T
COLINEAU	LUCIE	Conseiller				T			
RABEC	ANOUCK	Conseiller							
WATERS	PATRICK	Conseiller							
VILLERET	LAETITIA	Conseiller					T		

Teneur des discussions :

- Vérifier l'éventuel conflit d'intérêt concernant la candidature de Madame VILLERET Laëtitià au poste de déléguée du CA du collège. Madame VILLERET étant membre de l'APE. Si conflit il y avait, Monsieur WATTERS la remplacerait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P C A X
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABÉC	Patrick WATERS	Laëtitià VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

- Désigne ses délégués dans les organismes extérieurs selon le tableau ci-dessus.

4. Planning des réunions de conseil municipal – DCM 2026-42

Madame le Maire souhaite proposer une alternance des réunions de conseil municipal : mardi / vendredi, ceci afin de permettre à tous les conseillers municipaux de participer régulièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, **à l'unanimité** :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A X	P X C A	P X C A	P X C A

Tous les élus approuvent à l'unanimité la proposition de Madame la Maire pour une alternance de conseil municipal entre le mardi et le vendredi.

La date du vendredi 24 avril 2026 à 20h00 a été retenue à l'unanimité par les élus pour le prochain conseil municipal.

5. Réflexion sur la mise en place d'un règlement intérieur – DCM 2026-43

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Même pour les plus petites communes, un mini règlement aide à prévenir les malentendus entre élus et définit par exemple le droit d'expression des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, **à la majorité** :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P C A X	P C A	P X C A	P X C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P C A X	P C A X

- Décide de mettre en place un règlement intérieur

- Prévoit un groupe de travail pour rédiger son contenu composé de : Madame BISSON Odile, Monsieur LEGROS Marial, Madame LEGROS Lucie, Monsieur VAUTIER Antoine et Monsieur FOEILLET Frédéric

6. Réflexion sur la mise en place des permanences d'élus – DCM 2026-44

L'équipe municipale a souhaité la mise en place de permanences d'élus au sein de la mairie. Il faut maintenant réfléchir aux modalités : jours de permanence / présence des élus etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, **à la majorité** :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P C X A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

- Décide des modalités suivantes pour la mise en place des permanences d'élus à la mairie :

La proposition d'une permanence pour un adjoint et un conseiller a été retenue à la majorité. La mise en place se fera à compter de début septembre 2026 à la fréquence du premier samedi du mois et du troisième lundi du mois. Les permanences se tiendront de 10h00 à 12h00 le samedi et du 18h00 à 20h00 le lundi

7. Mise en place des commissions communales – DCM 2026-45

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Ces commissions sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

Pour information, des comités consultatifs pourront être également mis en place, une fois l'équipe municipale bien installée dans ses nouvelles fonctions. Ils ont un rôle semblable aux commissions municipales. Ils ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. La composition de ces comités est différente des commissions municipales car des personnes non-élues peuvent être membres de ces comités. Le maire est Président de droit de chacun d'eux.

Il convient de réfléchir aux commissions à mettre en place :

NOM	Prénom	Fonction	CAO	CONSEIL EXPLOITATION STATION- SERVICE	COMITE SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL	CMJ	URBANISME	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
			3 titulaires 3 suppléants	3 membres 1 directeur (M. Antonelli)	5 élus 4 habitants	5 membres	6 membres	5 membres
BISSON	Odile	Maire	P	P	P	P	P	P
LEGROS	Martial	1er adjoint			M	M	M référent	
PERIOT	Rosemaine	2ème adjoint	S			M référent		M
CLEMENT	Benjamin	3ème adjoint	T				M	
FOUILLET	FREDERIC	Conseiller	T				M	M
TANQUEREL	VALERIE	Conseiller	S	M			M	
MOUCHEL	BRUNO	Conseiller					M	
MASSON	FANNY	Conseiller			M	M		M
HERQUIER	LOYS	Conseiller						
LEGROS	LUCIE	Conseiller			M			
VAUTIER	ANTOINE	Conseiller	S					
COLINEAU	LUCIE	Conseiller				M		M référent
RABEC	ANOUCK	Conseiller						
WATERS	PATRICK	Conseiller		M	M			
VILLERET	LAETITIA	Conseiller			M			

NOM	Prénom	Fonction	PREVENTION SANTE	FINANCES	SECURITE DEFENSE	CULTURE VIE SOCIALE
			4 membres	4 membres	5 membres	6 membres
BISSON	Odile	Maire	P	P	P	P
LEGROS	Martial	1er adjoint	M		M référent	
PERIOT	Rosemaine	2ème adjoint				
CLEMENT	Benjamin	3ème adjoint		M référent		
FOEILLET	FREDERIC	Conseiller		M	M	
TANQUEREL	VALERIE	Conseiller				
MOUCHEL	BRUNO	Conseiller			M	
MASSON	FANNY	Conseiller				M
HERQUIER	LOYS	Conseiller				M
LEGROS	LUCIE	Conseiller	M référent			M référent
VAUTIER	ANTOINE	Conseiller	M	M	M	
COLINEAU	LUCIE	Conseiller				M
RABEC	ANOUCK	Conseiller				M
WATERS	PATRICK	Conseiller				
VILLERET	LAETITIA	Conseiller				

Teneur des discussions :

- Concernant le comité solidarité et lien social, le conseil a décidé de passer le nombre de membres de quatre à cinq.
- Le conseil valide la possibilité pour Monsieur WATTERS et Madame VILLERET de se positionner ultérieurement dans des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Décide de mettre en place les commissions communales désignées dans le tableau ci-dessus

8. Questions diverses

- Délégation exercée : sans objet
- Animation sur la sécurité routière : Arrêté municipal afin de bloquer la place du marché le samedi 25 avril 2026 à compter de 12h00. Il faudra prévoir les barrières nécessaires avec le service technique de la commune.



Ville de

TREVIÈRES

Convocation du Conseil Municipal

Mes chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la **salle des mariages de la Mairie de TREVIÈRES**, le :

Vendredi 24 avril 2026 à 20h00

Je vous prie d'agréer, mes chers Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal du 31/03/2026

1. Taux d'imposition 2026
2. Subventions 2026
3. Comptes Financiers Uniques 2025 :
a-71100 : Commune b-71103 : Camping c-71104 : Station-Service
4. Affectation des résultats - exercice 2025 :
a-71100 : Commune b-71103 : Camping c-71104 : Station-Service
5. Budgets prévisionnels 2026:
a-71100 : Commune b-71103 : Camping c-71104 : Station-Service
6. Commission d'Appel d'Offres : désignation d'un titulaire supplémentaire
7. Commissions communales : actualisation des délégués
8. Planning des réunions du conseil municipal
9. Compte-rendu des commissions
10. Questions diverses

Fait à TREVIÈRES, le 16 avril 2026

La Maire de TREVIÈRES, Odile BISSON



Mme

Bon pour pouvoir

Mme / M. _____ Qualité _____

Adresse _____

Donne pouvoir à M _____ pour la/le représenter à la réunion du conseil municipal de Trevières en date du **24 avril 2026** et prendre part à toute délibération à l'ordre du jour.

Fait à _____, le _____

Signature :



Mairie – 17 place Charles Delangle - 14710 TREVIÈRES
02 31 22 50 44
mairie@ville-trevieres.fr - www.trevieres.com

16/04/2026



Retrouvez toutes les actualités communales



PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

▪ Dates :

- Vendredi 03/04/2026 – 20h : remise des écharpes au Maire et aux Adjointes (mairie)
- Jeudi 09/04/2026 – 18h : vernissage de l'exposition de peinture (mairie – du 09 au 16/04/2026 – 14h/18h)
- Samedi 11/04/2026 – 14h/17h : « Tous au compost » à l'EVS – Animé par le SEROC
- Samedi 25/04/2026 – 14h/16h : animation sur la sécurité routière à destination des familles (halle / place de la halle)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La prochaine réunion est fixée au Vendredi 24/04/2026 à 20h00

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

38. Délégations du conseil municipal consenties au maire
39. Indemnités de fonction des élus
40. Majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints
41. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
42. Planning des réunions de conseil municipal
43. Réflexion sur la mise en place d'un règlement intérieur
44. Réflexion sur la mise en place des permanences d'élus
45. Mise en place des commissions communales

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Secrétaire
	

